

STATUTS

Titre I - Définition et mission

Art.1 : Conformément à la loi du 1^o juillet 1901, il est fondé entre les adhérent-e-s à la charte et aux présents statuts une association ayant pour nom Réseau Citoyenneté Développement (RÉCiDev).

Art.2 : RÉCiDev est un collectif d'associations ouvert à d'autres acteurs et à vocation régionale.

Art.3 : Objet

Les objectifs poursuivis par l'association sont les suivants:

- être une plate-forme pour les individus, les associations et les collectifs franc-comtois œuvrant par leur action dans le sens d'un développement humain et durable;
- faire en sorte que les citoyen-ne-s et les acteur-trice-s de la Région s'interrogent sur la situation locale et mondiale ; qu'ils-elles aient les moyens de s'informer et d'agir ensemble ; qu'ils-elles privilégient une posture d'interrogation par rapport à une posture de jugement, en particulier dans leur relation à l'autre.

Art.4 : Missions principales :

- Pour une vie responsable et solidaire au quotidien, RÉCiDev informe, éduque et mobilise les citoyen-ne-s sur l'accès aux droits fondamentaux, l'équité, la promotion de l'interculturalité et la lutte contre les préjugés et discriminations partout dans le monde.
- Collectif d'associations de solidarité, RÉCiDev agit en partenariat avec les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les organismes d'enseignement et de formation, les associations et les réseaux associatifs.
- Bénévoles et salarié-e-s mutualisent les ressources des associations membres ; organisent et animent des lieux et temps de rencontre, d'échange et d'information : accompagnent les porteurs de projets de solidarité, proposent des formations.

Art.5 : Activités principales :

- Animation et gestion d'un centre de ressources inter-associatif permanent pour l'Education à la Citoyenneté et la Solidarité Internationale (ECSI). Par l'adhésion à l'association RITIMO, RÉCiDev dispose et gère une base de données informatisée et des outils pédagogiques sur la solidarité, le développement, l'environnement, ...
- Organisation de manifestations, d'animations, ...
- Relais de campagnes régionales, nationales et internationales d'information autour de l'alimentation mondiale, de la solidarité internationale, à destination de tous les publics et en particulier des jeunes.
- Formation des relais de l'ECSI, en particulier les enseignant-e-s et les animateur-trice-s des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

- Réflexion, mise en relation et action avec d'autres acteurs (associations, collectivités, institutions, acteurs économiques) sur des projets allant dans le sens d'un développement humain et durable.

Les activités citées ci-dessus ne sont pas limitatives.

Art. 6 : L'association est à durée illimitée.

Art. 7 : Les ressources de l'association sont constituées :

- des cotisations de ses adhérent-e-s
- des sommes perçues lors de souscriptions y compris mécénat, dons et apports
- des subventions publiques et privées et des ressources issues des conventions d'objectifs
- des recettes des services et produits des activités
- de toutes ressources autorisées par la loi.

Art. 8 : Règlement intérieur.

Un règlement intérieur est proposé par le bureau, approuvé par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le règlement précise le fonctionnement de l'administration interne de l'association, ainsi que les conditions de mise en place et de réunion des différents groupes destinées à assurer le bon fonctionnement de l'association.

Art. 9 : Le siège.

Le siège de l'association est fixé au 3, avenue du Parc, 25000 Besançon
Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration (CA)

Titre II- Les membres

Art. 10 : L'association se compose

D'adhérent-e-s (individus, établissements scolaires, associations, collectifs et collectivités)

Chacun des adhérent-e-s souscrit à la Charte RéCiDev

L'ensemble des adhérents constitue l'Assemblée Générale

Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'Assemblée Générale.

Art. 11 : La qualité de membre se perd:

- par démission
- par radiation prononcée par deux tiers des membres du Conseil d'Administration pour non-respect des statuts, de la charte, du règlement intérieur, pour rupture de convention, pour tout motif causant un dommage à l'association.
- pour non-paiement de cotisation

Titre III - Désignation et rôle des instances

Art. 12 : L'Assemblée Générale

L'ensemble des adhérent-e-s se réunit en assemblée générale ordinaire annuelle ou en assemblée générale extraordinaire sur convocation du bureau ou sur saisine de la moitié des adhérent-e-s.

L'assemblée générale débat et s'exprime sur les rapports d'activité, bilans financiers et budgets ; elle élit les membres du Conseil d'Administration à la majorité des voix exprimées par les adhérent-e-s présent-e-s ou représenté-e-s.

Art. 13 : Le Conseil d'Administration (C A) est composé des personnes élues par l'assemblée générale parmi les adhérent-e-s. Il est chargé de la mise en œuvre (gestion et animation) du projet. Il s'assure, en outre, du suivi des relations avec l'ensemble des adhérent-e-s (compte-rendu, bulletins de liaison,...) et plus généralement de la communication. Il se réunit une fois par mois. Les salarié-e-s de l'association peuvent être invité-e-s par un membre du bureau à participer à ses réunions.

Art.14 : Le bureau est désigné, en son sein, par le Conseil d'Administration pour une durée d'un an. Il comprend au moins un-e président-e, un-e secrétaire et un-e trésorier-e. Le bureau rend exécutoires les décisions de l'assemblée générale. Par une participation régulière aux réunions du Conseil d'Administration et des commissions et par une présence auprès des salarié-e-s, le bureau est garant de l'avancement du projet et de la coordination de l'ensemble des instances.

Il représente l'association auprès des autorités administratives et institutionnelles.

Art 15 : Des commissions sont constituées en fonctions des principaux domaines d'activités de l'association (coordinations des campagnes, documentation, formation...). Ces commissions se réunissent à l'initiative de son responsable, membre du CA et approuvé par celui-ci, autant de fois qu'il est nécessaire pour assurer le suivi de l'activité.

Peuvent être invités à ces commissions: les membres de l'association, ses salarié-e-s et des consultants extérieurs à l'association.

Art. 16 : Chacune des instances (Conseil d'Administration, bureau, commission) est amenée à prendre des décisions qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations arrêtées en assemblée générale. Dans ces prises de décision, l'expression large et la recherche du consensus auront la préférence. Ce n'est qu'en cas de désaccord persistant qu'il y aura recours au vote. La décision sera alors prise à la majorité des voix exprimées par les adhérent-e-s présent-e-s ou représenté-e-s.

Titre IV - Modification des statuts –Dissolution

Art. 17 : Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou d'un tiers des adhérent-e-s. La modification devient effective, après information, par un vote à la majorité des deux tiers des adhérent-e-s présent-e-s ou représenté-e-s lors d'une assemblée générale.

Art. 18 : La dissolution peut être proposée et prononcée dans des conditions de scrutin identiques à celles énoncées à l'article 16.

Outre le cas où la dissolution résulterait d'une liquidation judiciaire exigeant une affectation des biens selon les conditions légales, les biens de l'association seront attribués à une ou des associations partageant les objectifs de RéCiDev.

Pour Extrait conforme

Statuts modifiés et adoptés en assemblée générale à Besançon le 06/04/2017

Le président

Patrice Bernard



Le trésorier

Bernard Perrin

